Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260521-9DM26-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 DU LOT 1 : VOIRIE RESEAUX ESPACES VERTS MOBILIER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU le marché 2025 APU relatif aux travaux d'aménagement du parc urbain Saint Martin ;

VU le projet d'avenant N°1 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant pour l'ajustement des quantités du BPU au réel exécuté et substitution par des enrobés de la dalle béton découverte au pied du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remise en causes ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

D E C I D E

Article 1er – DE CONCLURE avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée au Lieu-dit Kiesgrube à ROSHEIM (67560), un avenant N°1 au Lot 1 du marché 2025 APU relatif aux travaux d'aménagement du parc urbain Saint Martin.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE DE l'incidence financière de l'avenant N°1 sur le marché public est la suivante :

Montant de l'avenant N°1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 22 019.95€

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260521-9DM26-AR

Montant TTC :26 423.94 €
% d'écart introduit par l'avenant : 8.81%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 271 964.95€
Montant TTC : 326 357.94€

Article 3 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature de l'avenant et de la notifier à l'entreprise EUROVIA.

Décision du maire n° 9

Barr, le 11 mai 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin